



Procès-verbal du Conseil municipal 05-2026

Séance du vendredi 5 juin 2026 18h45 à la Mairie

Quorum : 8

Le conseil municipal de la commune de Mollkirch s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 5 juin 2026 18:45, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Mario TROESTLER, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux le 15 avril 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Francis ROSSELL, Alexandre BOURGEOIS, Muriel HIMBER, Julien GEHLEN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Alain SOERENSEN (donne pouvoir à : Tania PASCHETTO), Sébastien STEPHAN (donne pouvoir à : Stéphanie SCHWARTZ), Carine POHL (donne pouvoir à : Hervé SCHLEISS), Elodie GERARDIN (donne pouvoir à : Muriel HIMBER), Sophie SCHWEBEL (donne pouvoir à : Marc BASTIAN)

Membres Absents :

Président de séance : Mario TROESTLER

Secrétaire de séance : Julien GEHLEN

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026
3	Adhésion à la plateforme "Alsace Marchés Publics" - Renouvellement
4	Prescription de la modification n°3 du PLU – délibération modificative et de remplacement
5	Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Conseil municipal nomme M Julien GEHLEN en qualité de **secrétaire de séance**.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Alain SOERENSEN, Francis ROSSELL, Sébastien STEPHAN, Alexandre BOURGEOIS, Muriel HIMBER, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL, Julien GEHLEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Détails des délibérations :

33/26 - Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 20 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est arrêté sans observation après vote du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Alain SOERENSEN, Francis ROSSELL, Sébastien STEPHAN, Alexandre BOURGEOIS, Muriel HIMBER, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL, Julien GEHLEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

34/26 - Adhésion à la plateforme "Alsace Marchés Publics" - Renouvellement

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique «Alsace Marchés Publics».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la plateforme «Alsace Marchés Publics» en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Alain SOERENSEN, Francis ROSSELL, Sébastien STEPHAN, Alexandre BOURGEOIS, Muriel HIMBER, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL, Julien GEHLEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote :

35/26 - Prescription de la modification n°3 du PLU – délibération modificative et de remplacement

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et les articles R. 153-1 et suivants,

VU la délibération en date du 21 décembre 2017 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mollkirch,

VU la délibération en date du 07 novembre 2019 du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mollkirch,

VU la délibération en date du 19 décembre 2022 du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Mollkirch,

VU la délibération n°30/25 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de Mollkirch pour les motifs suivants : préserver les vergers et les prés mais aussi affiner le règlement de la zone Nf pour préserver la diversité et la richesse des milieux naturels, notamment aux abords des zones urbanisées ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter cette modification afin de permettre la création d'emplacements réservés destinés à la réalisation de projets d'utilité publique ;

CONSIDERANT que cette évolution permettra de poursuivre et de réaliser les objectifs du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU de Mollkirch :

- Utilisation économe des espaces naturels ;
- Protection des sites, des milieux naturels, de la biodiversité, des écosystèmes et de la continuité écologique ;
- Préserver la qualité paysagère ;

CONSIDERANT que la modification envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ d'application de la modification de droit commun prévue à l'article L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme ;

ENTENDANT l'exposé de Monsieur Mario TROESTLER, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'engager la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, intégrant notamment la préservation des vergers et des prés, l'évolution du règlement de la zone Nf ainsi que la création d'emplacements réservés pour des projets d'utilité publique ;

Article 2 : dit que les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront tenus à disposition du public en mairie et seront mis en consultation publique sur le site internet de la Commune de Mollkirch ;

Article 3 : dit qu'un registre de concertation sera mis à disposition du public en mairie ;

Article 4 : dit que le public pourra transmettre ses observations par courrier adressé à

Monsieur le maire en mairie de Mollkirch et par message électronique adressé à contact@mollkirch.fr en précisant l'objet « Modification PLU » ;

Article 5 : dit que le dossier de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées afin qu'elles puissent formuler un avis avant l'enquête publique ;

Article 6 : dit que le dossier de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique organisée en respect des dispositions du Code de l'environnement en vigueur ;

Article 7 : dit qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal ;

Article 8 : autorise le maire à missionner un bureau d'études qualifié pour la réalisation et le suivi de cette procédure ;

Article 9 : précise que la présente délibération remplace la délibération n°30/25 du 13 octobre 2025.

Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix Mario TROESTLER, Hervé SCHLEISS, Tania PASCHETTO, Marc BASTIAN, Stéphanie SCHWARTZ, Christine BERBACH, Alain SOERENSEN, Francis ROSSELL, Sébastien STEPHAN, Alexandre BOURGEOIS, Muriel HIMBER, Carine POHL, Elodie GERARDIN, Sophie SCHWEBEL, Julien GEHLEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote :

Questions diverses

Néant.

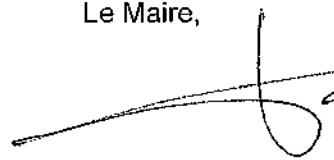
Le Secrétaire de séance,



Julien GEHLEN

Fait à MOLLKIRCH,
Le 05/06/2026

Le Maire,



Mario TROESTLER

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 15/07/2026



ID : 067-216702993-20260605-PV_CM_050626-DE